



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'académie de Paris

**Direction de l'académie
Division des personnels enseignants du premier degré public
Bureau de la gestion collective**

DE
Affaire suivie par
Hanaé BOUHEDDA
Tél : 01 44 62 42 58
Mél : hanae.bouheda@ac-paris.fr

Bernadette LESENFANS
Cheffe du bureau DE2
Mél : bernadette.lesenfans@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 20 avril 2023

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges

À
Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

23AN0094

**Objet : Phase complémentaire (Inéat-Exéat) du mouvement interdépartemental des personnels enseignants
du 1^{er} degré - Rentrée scolaire 2023**

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels (Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021) ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels révisées en 2023

Publics concernés :

Personnels enseignants du premier degré public titulaires

Calendrier :

La campagne de mobilité sera ouverte du 20 avril 2023 au 26 mai 2023.

Annexes :

L'académie de Paris organise un mouvement complémentaire afin de résoudre des situations particulières non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental.

Ce mouvement doit nécessairement intégrer les priorités légales de mutation de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et du décret du 25 avril 2018. Les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celles d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade sont également prises en compte.

Les demandes seront examinées au regard de la situation particulière des agentes et agents et de la situation prévisionnelle des effectifs.

La date limite de réception des demandes, dans mes services, est fixée au plus tard le **26 mai 2023** délai de rigueur à l'adresse : hanae.bouheda@ac-paris.fr et copie à mvt1degre@ac-paris.fr

I – Demandes d'inéat dans le département de Paris

Les enseignantes et enseignants qui veulent intégrer le département de Paris doivent envoyer une demande écrite d'inéat (qui doit obligatoirement transiter par la voie hiérarchique) accompagnée d'une fiche de synthèse produite par le service de gestion des personnels du département d'origine.

II – Demandes d'exéat du département de Paris

Ces demandes concernent les enseignantes et enseignants de Paris qui veulent quitter le département.

Il est vivement conseillé de contacter la Direction académique du département souhaité afin de connaître les modalités de la procédure mise en place dans le département, en particulier le calendrier de déroulé des opérations.

1 - Les modalités

Les candidates et candidats doivent adresser :

- Un courrier à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale, demandant l'exéat de Paris
- Un courrier à Madame ou Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'accueil sollicitant l'intégration dans le département souhaité.

Ces documents doivent être adressés par mail à l'adresse suivante : hanae.bouhedda@ac-paris.fr et copie à mvt1degre@ac-paris.fr au plus tard le **26 mai 2023** (délai de rigueur). Les services transmettront les demandes d'inéat aux départements concernés.

Il convient de constituer une demande par département souhaité.

2 - Le départage des candidatures

Les candidatures sont classées selon les mêmes modalités que celles régissant les mutations interdépartementales.

Les demandes doivent être accompagnées des justificatifs tels qu'ils sont demandés par la note de service ministérielle citée en référence.

Au barème du mouvement interdépartemental, il est possible d'obtenir **800 points concernant les demandes à caractère social ou médical**, sur décision du directeur académique des services de l'éducation nationale qui est fondée sur les avis des services sociaux et/ou de la médecine de prévention.

Pour les demandes réalisées à titre social et/ou médical :

Demande sociale :

L'enseignante ou l'enseignant qui demande un inéat ou un exéat à titre social doit solliciter l'assistant social de son département d'origine. Un avis social sur la demande (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sera formulé et adressé au(x) département(s) sollicité(s).

Demande médicale :

L'enseignante ou l'enseignant qui demande un inéat dans le département de Paris doit solliciter le médecin de prévention de son département qui adresse au département de Paris un avis médical sur sa demande d'exéat. Le dossier doit être accompagné du certificat médical.

L'agente ou l'agent qui demande un exéat de Paris doit déposer auprès du Docteur Véronique MASSIN (sous pli confidentiel à destination du service médical du Rectorat), un dossier médical complet.

Pour obtenir les 800 points au titre de la situation médicale, il est nécessaire de justifier d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité ou un justificatif de renouvellement transmis par la CDAPH.

Envoyer uniquement par voie postale aux coordonnées indiquées ci-dessous avec la mention 'confidentiel – Ineat-Exeat 1D'

- Un dossier médical complet à l'attention du Docteur Véronique MASSIN - Médecin conseillère technique du Recteur de l'académie de Paris comprenant :
 - Un courrier précisant les coordonnées personnelles, l'identité, la date de naissance, le corps, le grade et l'affectation actuelle au 1^{er} septembre 2022, et expliquant les besoins de la personne en situation de handicap au regard des vœux de mutation demandés. Le cas échéant, préciser également la profession et le lieu d'exercice du conjoint.
 - Un certificat médical récent et détaillé dans lequel seront précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel du handicap, les traitements et soins éventuels et l'aspect possiblement évolutif du handicap.
 - La copie des pièces médicales justificatives du handicap en votre possession telles que les comptes rendus d'hospitalisation, opératoires, radiologiques, bilans biologiques, ordonnances des traitements, dossier médical transmis à la MDPH pour l'obtention de la RQTH.
 - Dans le cas d'un enfant en situation de handicap une notification en cours de la CDAPH d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé avec le taux d'incapacité et un certificat médical détaillé.
 - Dans le cas d'un enfant nécessitant des soins et un suivi en milieu hospitalier spécialisé, fournir les bulletins d'hospitalisation et les certificats médicaux détaillés

Ces éléments médicaux sont importants pour permettre aux médecins de se prononcer sur les besoins de la personne en situation de handicap au regard des vœux de mutation formulés. L'avis médical sera rendu après étude du dossier transmis (pas de consultation médicale nécessaire).

Uniquement par courriel :

- un courrier de demande motivée à l'attention du **Secrétaire général adjoint - Directeur des Ressources Humaines** accompagné de la **copie du document justifiant de la qualité de BOE** (RQTH, Carte invalidité, AAH...).

Envoi postal avec la mention 'Confidentiel – INEAT- EXEAT 1D'	Envoi courriel
Dr Véronique Massin Médecin conseillère technique du Recteur Service médical en faveur des personnels RECTORAT DE PARIS 12, boulevard d'Indochine 75019 PARIS	correspondant-handicap@ac-paris.fr
Contacts pour information	
<p style="text-align: center;"> <u>Secrétariat du correspondant handicap :</u> 01 44 62 43 58 correspondant-handicap@ac-paris.fr </p> <p style="text-align: center;"> Secrétariat médical en faveur des personnels : 01 44 62 47 37 ce.medecineprevention@ac-paris.fr </p>	

La directrice académique des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges
 signé
Christelle GAUTHEROT